



Alpes de Haute Provence  
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
Reçu en préfecture le 11/05/2026  
Publié le  
ID : 004-210400131-20260428-2026DCM36-DE

## Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation		
15 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six  
le **28 avril 2026** à 18 heures 30  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, HOREL Pauline, PICARD Estelle,

Absents et excusés : ARMINGOL Elisabeth, MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck,

Pouvoirs : ARMINGOL Elisabeth à BONIS Joël, WALCZAK Franck à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine CHAILLAN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

### DE 2026-36 - Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un conseiller municipal

#### Vu :

- le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la tenue et au contrôle des listes électorales ;
- la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 relative à la réforme de la gestion des listes électorales ;
- les dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants relatives à la composition de la commission de contrôle des listes électorales ;

#### Considérant :

- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- que cette commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les éventuels recours administratifs préalables obligatoires ;
- que cette désignation s'effectue dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne** Martine CHAILLAN, 3<sup>ème</sup> conseillère dans l'ordre du tableau, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **autorise** le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État compétents.

Le Maire  
René AVINENS



La secrétaire de séance  
Martine CHAILLAN